

V.I.E¹ à temps partagé

La **Fédération de la Plasturgie** s'associe à la **Fédération des Industries Mécaniques** pour promouvoir le **V.I.E à temps partagé auprès des entreprises de Plasturgie**.

La FIM via son association **Promeca** organise des opérations V.I.E à temps partagé depuis 1994. Cette formule à temps partagé permet à plusieurs entreprises (4 maximum) d'avoir recours aux services d'un jeune volontaire et de diminuer ainsi ses coûts.

Depuis sa création, Promeca a organisé 359 missions dans plus de 20 pays.

Les services de Promeca :

- Le recrutement des candidats en fonction de ses compétences techniques et/ou commerciales ;
- La recherche d'un bureau dans le pays où le V.I.E est envoyé ;
- Toute la gestion administrative du dossier de V.I.E ;
- La coordination avec Ubifrance qui gère l'ensemble des V.I.E.

Une véritable avantage pour l'entreprise qui se concentre uniquement sur :

- La définition précise de la mission ;
- La formation du V.I.E avant son départ ;
- Le suivi de la mission.

La mission :

- La durée de la mission est de 18 mois (12 mois dans certains pays) auxquels s'ajoutent 2 à 3 mois de formation en France avant le départ. A la moitié de la mission, le V.I.E revient en France afin de faire un bilan avec les entreprises mandataires.
- En fonction des objectifs de chaque entreprise, le V.I.E pourra effectuer différents types de missions :
 - ✓ Etude de marché ;
 - ✓ Recherche de partenaires industriels ;
 - ✓ Sélection d'agents, importateur, distributeur ;
 - ✓ Approche de gros clients, d'ingénieries ;
 - ✓ Préparation de participation à un salon ;
 - ✓ Veille commerciale et technologique, etc.

Le partenariat de la Fédération de la Plasturgie et de Promeca vous permet :

- De souscrire à des missions vers des pays prédéfinis par Promeca
- De vous regrouper avec d'autres industriels de la Plasturgie ou d'entreprises de la mécanique (moulistes par exemple) pour la mise en place d'une mission spécifique.

Le financement de la mission :

A noter que les frais de participation de l'entreprise à l'opération V.I.E à temps partagé peuvent :

- Etre intégrés à l'Assurance Prospection Coface ;
- Donner droit au crédit impôt export ;
- Bénéficier de subventions départementales ou régionales qui peuvent atteindre jusqu'à 100 % du coût de l'indemnité salariale du V.I.E (cf. carte ci-joint).

➤ **Pour toute question ou demande d'information** : Sylvie Domenech (sylvie.domenech@fed-plasturgie.fr) ou 01 44 01 16 12)

¹ Le VIE (Volontariat International en Entreprises) permet aux entreprises de confier à un jeune âgé d'au plus 28 ans, une mission professionnelle à l'étranger.